



PROCES

VERBAL

CONSEIL

MUNICIPAL

PRESENTS : Mme EUSTACHE-BRINIO, M. PALLAIN, Mme ECHEGU-SANCHEZ, M. LEVILAIN, Mme PENEL, M. POTDEVIN, M. MATCOVICH, Mme SOYER-BERNARDIN, Mme BERTHIER, Mme BESSEICHE, M. CAZETTES, Mme MULLER, M. MONGREDIEN, Mme GRACIA, M. NICOLLE, M. REYNES, Mme LASSUS, M. JEAN-JACQUES, M. MARTIN, M. VALERY, Mme VOLAT, M. JOUANJAN, Mme LAURIÉ, M. MAYER, M SENBEL

EXCUSES : M. LOGEROT, M. DESCOUTS, M. VIALE, Mme BASQUIN

PROCURATION : Mme CHABRAT-LAZE à Mme ECHEGU-SANCHEZ
Mme L'HOURL à Mme BERTHIER
Mme FLAMENT à Mme EUSTACHE-BRINIO
M. GALLIOT à M. VALERY

SECRETARE DE SEANCE : M. CAZETTES

DU

4 NOVEMBRE 2004

(EXTRAIT DES DEBATS)

Mme EUSTACHE-BRINIO procède à l'appel des Conseillers municipaux et, après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

M. CAZETTES est désigné Secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter le Procès-verbal du 23 septembre 2004.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le procès verbal de la séance du 23 septembre 2004.

Communications

Mme le Maire a la joie d'annoncer la naissance du fils de Mme Dorothee MULLER, Esteban, né le 1^{er} octobre dernier.

Elle se réjouit également de la naissance de la fille de M. Régis GRANJON, agent du Patrimoine à la Médiathèque, qui se prénomme Zoé et est née le 24 octobre 2004.

Concernant l'affaire entre la commune et M. Christian LALICAN, Mme le Maire fait part du jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Pontoise en date du 6 octobre 2004 et qui est favorable à la commune.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal entend le compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire, à savoir :

❖ **DECISION N° 56/04**

Exercice du droit de préemption urbain sur un bien sis 17, rue de l'Avenir.

❖ **DECISION N° 57/04**

Signature d'une convention entre la ville et le Festival théâtral du Val d'Oise.

❖ **DECISION N° 58/04**

Passation d'un avenant au contrat d'entretien et de maintenance des installations téléphoniques de la commune.

❖ **DECISION N° 59/04**

Passation d'une convention avec la société « Côté découvertes » pour l'organisation d'une classe d'environnement du 03 au 14 janvier 2005.

Fixation de l'ordre du jour de la séance

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

1 – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

1-1 Désignation de nouveaux membres aux commissions communales, en remplacement de Mme Anne SOYER-BERNARDIN et de Mme Karine BERTHIER, devenues membres de droit.

Les élections de Mme Anne SOYER-BERNARDIN et de Mme BERTHIER en tant que Maires-adjoints, lors du Conseil municipal du 23 septembre 2004, les ont désignées membres de droit aux différentes Commissions municipales.

Il est donc nécessaire de nommer des remplaçants et Mme le Maire invite le Conseil municipal à procéder à leur désignation.

Le vote a lieu à bulletin secret. Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Pour le remplacement de Mme Anne SOYER-BERNARDIN à la Commission des Finances et de l'Administration générale, le Conseil municipal,

A PROCEDE à l'élection de M. Gilles REYNES, en tant que représentant à cette commission.

Votants : 29
Pour : 22
Blancs ou nuls : 7

- En remplacement de Mme Karine BERTHIER à la Commission des Finances et de l'Administration générale, le Conseil municipal,

A PROCEDE à l'élection de M. Yves MARTIN, en tant que représentant à cette commission.

Votants : 29
Pour : 22
Blancs ou nuls : 7

- Pour le remplacement de Mme Anne SOYER-BERNARDIN à la Commission des Affaires économiques et de l'emploi, le Conseil municipal,

A PROCEDE à l'élection de M. Yves MARTIN, en tant que représentant à cette commission.

Votants : 29
Pour : 22
Blancs ou nuls : 7

- Pour le remplacement de Mme Anne SOYER-BERNARDIN à la Commission des Sports, le Conseil municipal,

A PROCEDE à l'élection de Mme Christine L'HOUE, en tant que représentante à cette commission.

Votants : 29
Pour : 22
Blancs ou nuls : 7

- Pour le remplacement de Mme Karine BERTHIER à la Commission de la Jeunesse et des Affaires scolaires, le Conseil municipal,

A PROCEDE à l'élection de M. Emmanuel JEAN JACQUES, en tant que représentant à cette commission.

Votants : 29
Pour : 22
Blancs ou nuls : 7

- Pour remplacer Mme Karine BERTHIER à la Commission de la Vie associative, de l'Animation et de la Culture, le Conseil municipal,

A PROCEDE à l'élection de Mme Sylvie BASQUIN, en tant que représentante à cette commission.

Votants : 29
Pour : 22
Blancs ou nuls : 7

- Pour le remplacement de Mme Karine BERTHIER à la Commission des Affaires sociales, de la Politique de la ville et du Logement, le Conseil municipal,

A PROCEDE à l'élection de M. Gilles NICOLLE, en tant que représentant à cette commission.

Votants : 29
Pour : 22
Blancs ou nuls : 7

1-2 Débat d'orientation budgétaire - Année 2005

M. LEVILAIN commence par donner les chiffres macro-économiques concernant le pays. Il indique que l'année 2004 a été marquée par un rebond économique par rapport à 2003. En effet, la croissance du PIB se situe autour de 2,7 %. Pour 2005, il est prévu un taux de croissance d'environ 2,5 % avec un niveau d'inflation contenu, estimé à moins de 1,8 %.

Toutefois, il souligne que la hausse du prix du pétrole et ses répercussions sur les taux d'intérêts et la croissance entraîne une incertitude quant aux prévisions économiques et donc sur les recettes du budget de l'Etat. En 2004, les taux d'intérêts sont bas et le résultat des élections américaines laisse à penser qu'ils le resteront en 2005.

Puis, M. LEVILAIN présente les grands enjeux budgétaires et financiers préparant le Projet de Loi de Finances pour 2005.

Concernant les collectivités locales, l'année 2004 a été marquée par deux lois : la loi sur l'autonomie financière des collectivités locales donnant un cadre destiné à garantir cette autonomie et la loi sur les libertés et responsabilités locales qui va, quant à elle, dans le sens du développement de la décentralisation et des transferts de charges.

M. LEVILAIN précise que l'Etat prévoit son concours pour un montant de 61,8 milliards d'euros. Il informe que le Projet de Loi de Finances reconduit le contrat de croissance et de solidarité et que le système des dotations de l'Etat va être réformé : le mode de calcul de la DGF va changer et son montant augmenter de 3,29 % tandis que la DCTP (dotation de compensation de la Taxe Professionnelle) va fortement baisser (-10,64 %).

Parmi les évolutions prévues, le montant des dotations de péréquation va être augmenté de 415 millions d'euros supplémentaires et la DSU s'établira en tenant compte de l'existence des Zones Franches Urbaines (ZFU).

M. LEVILAIN précise qu'il ne faut plus parler de « potentiel fiscal » mais de « potentiel financier » des communes, celui-ci intégrant désormais le montant de la DGF de par son caractère récurrent. Ce mécanisme risque de réduire le montant des subventions allouées à la commune mais cette perte probable n'est pas encore estimée.

Puis, M. LEVILAIN présente à l'assemblée l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, entre 1997 et 2004 dont celles des charges à caractère général, charges de personnel et des dépenses de gestion courante. M. LEVILAIN prévoit une évolution de ces trois types de charges autour de + 5,5 %, montant calculé d'après le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative. Il présente rapidement un tableau comparatif des comptes administratifs de 1997 à 2004. Les recettes réelles de fonctionnement sont également énumérées. M. LEVILAIN précise l'origine des produits exceptionnels qui correspondent notamment aux recettes issues de la fiscalité, à une hausse importante des dotations, et notamment de la dotation nationale de péréquation, ainsi qu'à la vente de terrains et de bâtiments appartenant à la ville.

M. LEVILAIN indique qu'en 2004, l'évolution des dépenses de fonctionnement a été parallèle aux recettes de fonctionnement mais qu'il est nécessaire de continuer à construire le Budget communal en intégrant le risque de baisse future des recettes et donc de favoriser la reconstruction de l'épargne qui facilite l'autofinancement et fait baisser les frais financiers. La marge de manœuvre ainsi dégagée permet un meilleur financement par la commune des investissements futurs, l'emprunt étant réservé au financement des grands équipements structurant la commune.

Outre le principal objectif de vigilance à l'égard de l'épargne, M. LEVILAIN expose les autres objectifs de stabilité de la pression fiscale et de garantie d'un niveau d'équipement satisfaisant qui seront les critères d'élaboration du budget primitif de la commune pour 2005.

M. LEVILAIN énumère ensuite les différents investissements programmés, à savoir, le projet de parc urbain, les travaux dans les écoles, les études de réhabilitation du château Catinat, l'aménagement d'une aire de jeux aux Marais, les travaux dans les chaufferies municipales, le remplacement des fauteuils de la grande salle du cinéma Les Toiles et les travaux d'enfouissement et de réhabilitation de l'avenue Simon Hayem.

M. LEVILAIN communique également sur les actions prévues dans le quartier des Raguenets.

En matière de fiscalité, il présente les différentes taxes et taux appliqués en 2004. Il précise que la volonté de la Municipalité est de ne pas dépasser le montant de l'encours au 1^{er} janvier 2005, soit un emprunt limité à 1 740 000 euros. Le montant de l'encours de dette au 1^{er} janvier 2005 serait de 15 909 906,10 euros.

M. DESCOUTS ajoute que le montant de 1 740 000 euros ne doit pas être considéré comme un critère figé si l'on considère la faiblesse des taux bancaires actuels qui permet la réduction des charges financières.

M. SENBEL note que sur le quartier des Raguenets, la proportion de éréimistes est plus importante que sur le reste du territoire de la commune et regrette l'inexistence d'actions plus vigoureuses pour une insertion durable des personnes en difficulté.

Mme le Maire répond que les érémites de Saint Gratien sont suivis par un agent spécifiquement dédié à cette mission, ce qui est assez rare dans les autres communes. D'autre part, une assistante sociale municipale travaille exclusivement sur le quartier des Raguenets. Ces actions sont menées avec les partenaires institutionnels qui sont les organismes d'insertion, de formation et l'ANPE notamment.

Mme VOLAT retient de la présentation des orientations budgétaires les incertitudes qui entourent les dotations 2005. Elle note que l'arrivée de nouveaux habitants ne peut être quantifiée aujourd'hui, d'où la difficulté à évaluer les recettes de fonctionnement. Elle pose la question de l'équilibre à trouver entre le maintien voire l'amélioration des services rendus à la population, avec les économies qui doivent être réalisées en section de fonctionnement. Elle regrette le fait que la commune confie un grand nombre de travaux à des entreprises extérieures, au détriment de ceux qui pourraient être effectués en régie et ne comprend pas quel peut en être le bénéfice attendu pour les usagers et les finances locales. Elle regrette qu'il n'y ait pas plus d'opérations d'investissement pour 2005. Elle demande plus d'éléments relatifs à la réfection du centre Camille Claudel. Enfin, elle considère que le quartier de la Place Camus est oublié dans ce programme.

M. LEVILAIN répond que les incertitudes sur les dotations n'empêcheront pas d'obtenir un budget équilibré. Il informe qu'il a travaillé, avec les services, sur la base de trois hypothèses, basse, moyenne et haute et conservera l'hypothèse la plus réaliste pour aboutir à un budget aussi précis que les années précédentes. Sur la question portant sur la sous-traitance, il explique que la commune ne dispose pas toujours des moyens adéquats aux travaux et précise qu'il n'existe pas de volonté spécifique de faire travailler en priorité des entreprises privées. Sur les investissements, il explique que les impératifs du plan pluriannuel jusqu'en 2008 obligent à faire des choix.

Mme le Maire ajoute que 2005 est une année intermédiaire après la définition du contrat régional qui prévoit trois grandes opérations en plus de la réhabilitation du château Catinat. M. LEVILAIN ajoute que les investissements prévus se chiffrent à 6 millions d'euros. Mme le Maire dit l'intérêt particulier porté au centre commercial du quartier des Raguenets. M. PALLAIN répond sur la question portant sur la place Albert Camus en énumérant les objectifs du PLU la concernant.

M. MAYER regrette que la commune soit gérée comme une entreprise privée. Il énumère les différents points sur lesquels il est en désaccord et notamment celui du stationnement payant en centre ville qu'il propose de remplacer par une zone bleue. Il regrette l'importance des sommes qui devront être consacrées aux expropriations en vue de la réalisation du parc urbain. Il évoque aussi la difficulté d'accès au poste de Police municipale dont l'entrée est sécurisée.

M. JOUANJAN conteste le fait que la consommation des ménages augmente et s'inquiète de la baisse de la taxe professionnelle. Il souhaite une implantation plus dynamique des entreprises.

Mme le Maire rappelle à M. MAYER qu'elle a déjà répondu sur les différents points énumérés et que leur objet dépasse le cadre du débat d'orientations budgétaires. Elle tient toutefois à répondre une dernière fois sur le stationnement, en rappelant que les commerçants eux-mêmes plébiscitent le maintien du stationnement payant.

Pour répondre à M. JOUANJAN, Mme le Maire confirme l'augmentation chiffrée de la consommation des ménages mais est bien d'accord sur le fait qu'il convient de nuancer cette donnée par les résultats du nombre de érémites et de chômeurs.

M. LEVILAIN, sur la critique de M. MAYER qui parle de « gestion privée », répond que la rigueur et le niveau d'exigence de la Municipalité sur les questions de budget sont favorables à la population de Saint Gratien qui, sans subir une grosse pression fiscale dispose toutefois d'un bon niveau d'équipement concourant à la satisfaction de vivre à Saint Gratien. Cette critique est donc pour lui un compliment.

Sur la question des expropriations, M. LEVILAIN répond que M. MAYER ne devrait pas critiquer la Municipalité sur ce point dans la mesure où ces expropriations participent au projet de création d'un espace vert.

Mme le Maire fait un bilan sur les projets d'implantations futures d'entreprises sur le territoire de la commune. Elle évoque l'implantation prochaine de BMW sur 6000 m² dans le quartier du jeu d'arc et annonce la construction d'un immeuble de bureaux à l'angle de la rue d'Argenteuil et du boulevard

Pasteur. Mme le Maire souhaite que les projets soient étudiés sans précipitation afin de bien sélectionner les activités qui s'implantent sur la commune. Dans le quartier Pasteur, elle souhaite que ces implantations se fassent dans le respect du tissu urbain existant et privilégient l'aspect qualitatif plutôt que le quantitatif.

M. PALLAIN précise que le projet de bureaux représente 10 000 m² de surface de plancher, ce qui représente une bonne opération pour Saint Gratien.

Le Conseil municipal,

APPROUVE les orientations telles que définies par le Rapporteur.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

1-3 Décision modificative n°2 du budget de la commune

M. LEVILAIN explique que compte tenu de l'exécution du budget 2004 de la commune, il convient de procéder à des ajustements qui donneraient les équilibres suivants :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	55 913,21 €	55 913,21 €
Investissement	11 600,05 €	11 600,05 €
TOTAL	67 513,26 €	67 513,26 €

L'autofinancement serait en conséquence majoré de 98 298,90 €, s'établissant à 2 302 508,62 €.

Le Conseil municipal,

APPROUVE ces ajustements.

ABSTENTIONS : M. MAYER, M. SENBEL.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE.

1-4 Décision modificative n°1 du service de l'assainissement

M. LEVILAIN fait part de l'achèvement des études correspondant au programme de travaux d'assainissement 2004 et propose de basculer les sommes inscrites au compte 208 (études) sur le compte 2315 (travaux) et ce, à hauteur de 60 405 euros :

Le Conseil municipal,

APPROUVE cette opération.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

1-5 Admission en non valeur des taxes et produits irrécouvrables 2004

M. LEVILAIN informe l'assistance que cette année, une créance de seulement 1 226,87 euros reste non encaissée à ce jour grâce aux efforts conjoints des services municipaux et de la Trésorerie Principale pour effectuer les poursuites envers les débiteurs de la ville de Saint Gratien.

Aussi M. LEVILAIN invite-t-il le Conseil municipal à autoriser l'admission de cette somme en non-valeur, cette procédure ne dégageant en rien la responsabilité du comptable qui doit veiller au recouvrement de la créance, dans l'hypothèse où le débiteur serait retrouvé ou deviendrait solvable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'admission en non valeur de cette créance,

1-6 Revalorisation des tarifs de location des jardins communaux pour l'année 2005

Le droit d'occupation annuel actuellement en vigueur étant de 0,32 € / m², M. MATCOVICH propose une augmentation de 2,2 % environ, ce qui porterait ce droit d'occupation à 0,33 € pour une recette totale estimée à 400 €.

Mme VOLAT tout comme l'année dernière, demande si une extension des terrains est possible, pour répondre à la demande.

Mme le Maire lui répond qu'elle trouve le principe des jardins communaux agréable mais que sur le territoire de Saint Gratien les possibilités sont réduites et elle cite le cas de la rue Fossiez, où les terrains ont préférentiellement été intégrés dans le projet de parc urbain.

Le Conseil municipal,

DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs présentés par le Rapporteur.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

1-7 Revalorisation des droits de voirie pour l'année 2005

M. MATCOVICH propose d'augmenter de 2,2 % environ les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2005, au stationnement des bennes et marchands ambulants et de porter la redevance appliquée aux échafaudages à 1,04 €/ml/jour, contre 1,02 € en 2004.

Le Conseil municipal,

DECIDE l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2005.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

1-8 Revalorisation des tarifs de location de salles pour l'année 2005

M. POTDEVIN propose de revaloriser de 2,2 % les différents tarifs des locations de salles pour l'année 2005, notamment les salles des centres culturels, celles d'exposition et de projection ainsi que la salle Georges Brassens.

Il donne le montant des recettes liées à la location des salles, estimées à 3500 euros en 2004.

Le Conseil municipal,

DECIDE d'adopter les tarifs tels que présentés par le Rapporteur.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

1-9 Revalorisation des tarifs funéraires pour l'année 2005

M. MATCOVICH présente les nouveaux tarifs funéraires pour l'année 2005, en proposant d'augmenter de 2,2 % ces tarifs qui comprennent les concessions de cimetière, les opérations funéraires et les entrées et sorties au caveau provisoire.

Il note que le tarif des places pour le colombarium reste stable.

Le Conseil municipal,

DECIDE d'entériner ces nouveaux tarifs.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

1-10 Détermination de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2005

M. LEVILAIN rappelle que le 28 novembre 2003, la redevance d'assainissement avait été fixée à 0,2492 € par m³ d'eau, pour l'année 2004.

Il présente les différents tarifs pratiqués par les communes limitrophes et propose de revaloriser la redevance de 2,2 % pour l'année 2005, soit 0,2547 €, pour un produit attendu de 280 000 €.

M. LEVILAIN propose la lecture d'un tableau comparatif pour les communes de la CAVAM et souligne que le tarif de Saint Gratien fait partie des plus bas.

Le Conseil municipal,

DECIDE de revaloriser la redevance d'assainissement selon les modalités présentées.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

1-11 Tarifs de location des installations du stade Robert Lemoine et Auguste Delaune

M. LOGEROT fait part aux membres du Conseil de l'existence de demandes de location partielle des deux terrains de football de la commune.

Le Conseil municipal du 8 février 2001 avait fixé le montant de la location pour deux heures d'occupation à 114,34 € et à 30,49 € pour toute heure supplémentaire. M. LOGEROT propose qu'il soit possible de louer les installations à hauteur de 57,17€ de l'heure (sur la base du tarif 2001) et ce, au prorata de la surface occupée, soit 28,59 €/ h pour la location d'un demi terrain.

En cas de dépassement horaire, le coût de la location serait de 30,49 € de l'heure, que l'occupation du terrain soit totale ou partielle.

Le Conseil municipal,

DECIDE d'entériner les modalités de location ci-dessus présentées.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

2 – AFFAIRES SOCIALES – POLITIQUE DE LA VILLE – LOGEMENT

2-1 – Signature d'un avenant au contrat CIVIQ

Mme le Maire explique que le programme du Contrat d'Initiative Ville et Qualité (CIVIQ) signé avec le Conseil général du Val d'Oise en 2003 a vu son volet « investissement » modifié par la création de l'espace Jeunes en 2004 et la modification du coût de réhabilitation du gymnase Jean ZAY. Aussi propose-t-elle de conclure un avenant au CIVIQ, qui prendrait effet rétroactivement, à compter du 10 mars 2004.

Mme le Maire précise que le solde disponible de 45 314,96 euros sera réparti sur les programmations suivantes et que par ailleurs, le programme prévu pour le fonctionnement reste inchangé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE la signature de cet avenant,

AUTORISE Mme le Maire à le signer.

2-2 – Relais Assistantes Maternelles – Convention de prestation de service et contrat de projet avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Le Relais Assistantes Maternelles complète les dispositifs actuels en matière d'accueil individuel assuré par les assistantes maternelles.

Pour remplir les objectifs qualitatifs d'accueil définis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, un « contrat de projet » doit intervenir entre le gestionnaire du relais et la Caisse d'Allocations Familiales, ce qui permettra le règlement de la prestation de service Relais Assistantes Maternelles au titre de la fonction d'animation du Relais, ce qui représente environ 40 % des frais de fonctionnement.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le « contrat de projet » et la « convention prestation de service Relais Assistantes Maternelles n° 2004-48 ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE la passation de ce contrat et de cette convention,

AUTORISE Mme le Maire à les signer.

3 – EQUIPEMENT – URBANISME – CIRCULATION – ENVIRONNEMENT

3-1 Programme d'assainissement 2005-2009 – Signature du Contrat de Bassin

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil général du Val d'Oise et la Région Ile de France souhaitant poursuivre les améliorations et les réhabilitations des réseaux d'assainissement, M. MATCOVICH propose au Conseil municipal d'étudier le nouveau contrat de bassin pour la période 2005 - 2009, dans lequel le SIARE aura le rôle d'interface et de coordinateur, pour toutes les communes qui en sont membres.

M. MATCOVICH présente les différents objectifs pris en compte par les financeurs pour le choix des opérations, la programmation pluriannuelle, l'estimation financière des travaux, les taux spécifiques à chaque intervention et la capacité d'autofinancement du budget assainissement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le programme quinquennal concernant le patrimoine communal d'un montant de 1 466 589,76 € H.T.,
- de solliciter la signature du contrat auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Ile de France et du Département du Val d'Oise,
- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de bassin pour la période 2005-2009, y compris avec les modifications mineures qui pourraient intervenir en cours de mise au point du contrat.

3-2 Présentation du projet et demande de subvention pour l'aménagement d'un coin lecture et d'une salle pour le RASED à l'école Pauline Kergomard.

Mme ECHEGU-SANCHEZ rappelle que l'augmentation des effectifs constatée lors de la rentrée 2003/2004, a permis l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école Pauline Kergomard.

Elle fait alors part aux membres du Conseil d'un projet de travaux pour la création d'un coin lecture et d'une salle destinée au Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté qui consisterait à transformer et à aménager le logement de fonction contigu à la nouvelle classe.

Mme ECHEGU-SANCHEZ détaille le plan de financement : le montant de l'opération (travaux + études) s'élèverait à 93 782,44 € TTC dont 26 312, 27 € (35 % des travaux HT) seraient financés par le Conseil général du Val d'Oise. Le coût net pour la ville serait alors de 67 470,17 TTC.

Mme VOLAT regrette que ce projet n'ait pas été présenté aux enseignants, aux parents et personnels concernés.

Mme ECHEGU-SANCHEZ informe que, pour l'instant, il ne s'agit que d'obtenir l'autorisation de solliciter une subvention et précise que le service scolaire a contacté les directions des écoles Pauline Kergomard, Jean Jaurès et Grusse Dagneaux, dans la mesure où la salle consacrée au RASED sera mise à leur disposition. Après cela, il est effectivement prévu que le projet soit présenté aux parents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation de ce projet selon les modalités ci-dessus présentées.

3-3 Dénomination de la voie nouvelle entre les rues d'Ermont et Henri Barbusse

M. PALLAIN fait part de la demande de la Société Kaufman et Broad concernant l'attribution d'une numérotation pour les 6 pavillons et les 2 immeubles collectifs de son programme qui seront desservis par la voie nouvelle créée entre les rues d'Ermont et Henri Barbusse.

M. PALLAIN propose que cette voie soit dénommée « Allée des Serres », pour conserver la mémoire de ces lieux.

Le Conseil municipal,

DECIDE de dénommer cette voie « Allée des Serres ».

ABSTENTIONS : M. MAYER, M. SENBEL.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE.

8 – DIVERS

8-1 – Organisation du recensement

Mme PENEL rappelle à l'assemblée la nouvelle organisation du recensement démographique, désormais étalée sur cinq ans, une partie des logements de la ville étant recensée tous les ans.

Ainsi, en 2005, la même procédure qu'en 2004 aura lieu, 800 logements environ, tirés au sort, devront être recensés. Quatre agents recenseurs sont prêts à l'effectuer, un des agents appartenant au Service population, un à la Direction générale et deux au Service des sports.

Mme PENEL précise que l'enveloppe versée par l'INSEE est de 3158 euros et propose de la monter à 3500 euros. Elle soumet les critères de répartition suivants : 950 euros seraient attribués à l'agent du Service population chargé de collecter les informations, les mettre en forme et assurer le suivi avec l'INSEE, les 2550 euros restants seraient répartis à égalité entre les trois autres agents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette organisation.

8-2 Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency

Mme EUSTACHE-BRINIO accueille M. Patrice GIROT, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency et l'invite à présenter son rapport d'activité pour l'exercice 2003.

Après une introduction sur le thème de l'intercommunalité en France, M. GIROT présente la CAVAM dans le paysage communautaire, son organisation, ses compétences obligatoires et facultatives, ses intérêts communautaires, appuyé en cela par une présentation projetée sur écran.

Concernant l'organisation politique de la CAVAM, il constate que cette Communauté d'agglomération est aussi bien représentative des petites communes que des grandes car elle est constituée de 4 communes qui représentent 80 000 habitants et de 4 autres communes qui représentent 20 000 habitants et que ces dernières ont autant de représentants que les premières.

M. GIROT explique le fonctionnement institutionnel de la CAVAM et notamment les réalisations ayant fait l'objet d'appel d'offres de la Commission intercommunale. Il présente l'organisation des services en interne et sur le pôle « urbanisme », précise qu'en 2005, Saint Gratien sera amenée à travailler en partenariat avec la CAVAM pour l'instruction des droits du sol, partenariat qui viendra se substituer à celui de la DDE.

Sur les compétences de la CAVAM et notamment sur le pôle « développement économique », M. GIROT présente un tableau qui montre que la CAVAM est une communauté « pauvre » en taxe professionnelle, avec un produit de 12 millions d'euros, comprenant la part salaire. Cela explique et justifie le montant de la DGF de 59 euros par habitant dont les communes de la CAVAM bénéficient. Cette dotation n'ayant pas vocation à être pérenne, la CAVAM met particulièrement l'accent sur le développement économique, en respectant le principe de la séparation des flux fiscaux. Cette volonté se traduit par des aménagements du territoire visant à retenir et à attirer les entreprises. Il cite alors les zones d'activités qui font l'objet de projets communautaires et donne les possibilités d'extension de celles-ci. Pour Saint Gratien, il rappelle la réalisation future d'ateliers locatifs représentant 2000 m² sur un terrain que la CAVAM va acheter à la ville et rétrocéder à la CCI.

A propos des infrastructures de transports et notamment des voiries d'intérêt communautaire, il explique que leur qualification s'appuie sur le critère de densité de la circulation, qui sur le territoire de la Vallée de Montmorency, est importante, en raison du faible taux d'emploi sur place. Il peut aussi s'agir de voies susceptibles d'être départementalisées ou échangées avec le Département. Il annonce une capacité de financement en investissement d'environ 1 500 000 euros pour les voiries dont le programme de réfection est à établir sur une quinzaine d'années. Pour les circulations douces, il précise que celle de la rue des Cressonnières est la première sur tout le territoire. Concernant l'habitat à Saint Gratien qui est la ville la plus dense du Département, il cite le chiffre de 21 % de logements sociaux, ce qui est un bon pourcentage au vu de la loi Borloo sur l'habitat social. Par ailleurs, il annonce que le PLH de la CAVAM, fruit de la concertation entre les 8 communes, devrait être validé avant le 2^{ème} semestre 2005.

Pour l'environnement et le cadre de vie et notamment sur le sujet des ordures ménagères, M. GIROT présente un tableau comparatif du tonnage des ordures et du coût par habitant qui fait apparaître un coût de 70,86 euros par habitant à Saint Gratien, ce qui est bien inférieur à la moyenne des communes concernées.

Concernant le volet culturel, le sport et les manifestations qui ont été financées par la Communauté, il cite l'opéra-bouffe « La Belle Hélène » qui a rencontré un vif succès à Saint Gratien tout comme les championnats de France d'escrime.

Sur le volet finances, il rappelle que le taux moyen de taxe professionnelle de 18,97 % sera lissé sur 6 ans pour être appliqué par toutes les communes membres. L'attribution de compensation a vocation à être minorée dans les années à venir. La dotation de solidarité communautaire va être plus précise et représenter 50 % du produit de la croissance de la taxe professionnelle, de l'année N-1 de la création par rapport à l'année N-1 de l'exercice, soit 1 400 000 € à partager pour 50 % à la CAVAM, pour ses frais de fonctionnement et pour ses autres 50 % aux communes membres qui affecteront cette dotation aux efforts de développement économique. En 2003, la CAVAM a versé environ 300 000 € de fonds de concours pour des projets de voirie initiés par la CAVAM.

Mme le Maire remercie M. GIROT pour cet exposé très complet.

M. CAZETTES demande quels domaines de compétences vont rester aux communes dans le cadre de l'intercommunalité.

Mme le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas de tout transférer mais seulement de mutualiser les moyens, afin de mieux appréhender des domaines communs tels que l'assainissement, traditionnellement transféré aux communautés.

M. SENBEL s'inquiète de la mutualisation des moyens en matière d'emploi.

M. GIROT fait alors part des réflexions qui sont menées en partenariat avec l'ANPE.

Mme le Maire ajoute que le service du CREF de Saint Gratien est à ce titre exceptionnel et précise qu'elle souhaite le conserver, tout en acceptant de réfléchir sur une politique de l'emploi commune.

M. VALERY regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation préalable pour définir les voies entrant dans le champ de compétences de l'intercommunalité et note que peu de projets communs ont finalement été menés. Il demande si le fait d'éloigner le lieu de décisions des habitants est souhaitable. Il se dit dubitatif sur le sujet de la vidéo protection qui n'est pour l'instant qu'à l'état de projet. Il évoque la question des ordures ménagères et notamment l'augmentation conséquente de la taxe d'enlèvement pour laquelle il aurait souhaité qu'une information préalable soit diffusée aux habitants. Il soulève la question de la représentation démocratique au sein de l'intercommunalité puisque l'opposition n'y est pas présente, comme c'est aussi le cas dans la commission d'appel d'offres communautaire.

Mme le Maire affirme sa volonté de conserver les services de proximité à Saint Gratien. En revanche, elle dit que la définition des voies d'intérêt communautaire est le fruit d'une réflexion commune dont la ville reste toutefois à l'initiative.

M. PALLAIN souligne que géographiquement Saint Gratien appartient à la Vallée de Montmorency et cite l'exemple d'un projet commun rendu possible par l'intercommunalité, le BIP qui, une fois terminé, donnera un ensemble géographique cohérent et favorable aux implantations économiques. Il en va de même pour les équipements sportifs et culturels, qui mutualisés, permettent une économie d'échelle et une meilleure efficacité.

Sur la critique relative au peu de travaux menés communément, M. GIROT précise que les travaux de voirie ne sont transférés que lorsque la CAVAM a les moyens financiers de le faire, dans un souci de bonne gestion.

M. VALERY réitère sa demande de réunion de concertation sur la définition des voiries communautaires.

M. GIROT lui répond que Saint Gratien n'est pas seule concernée par cette définition puisque la voirie appartient plus à une logique de territoire globale qu'à une logique purement communale.

Mme le Maire propose de présenter une carte qui fasse état des projets de réfection établis en accord avec la CAVAM.

M. MAYER demande quel est l'intérêt communautaire de la piscine de Soisy-sous-Montmorency.

M. GIROT lui répond que la natation pour les enfants est par essence d'intérêt communautaire ! En moyenne, en France, il existe une piscine pour 30 000 habitants alors que sur la CAVAM, on dispose d'une piscine pour 100 à 120 000 habitants.

Mme LAURIE craint que la mutualisation n'empêche les enfants de Soisy-sous-Montmorency de profiter pleinement de leur piscine comme ils le font aujourd'hui. Ce que conteste M. LOGEROT qui possède une étude démontrant que la capacité d'accueil de la piscine de Soisy permet largement l'accès aux enfants des autres communes avoisinantes.

M. GIROT, en réponse à la critique de M. VALERY sur la représentativité des élus de la CAVAM, lui rappelle que c'est le législateur qui fixe les modalités des élections pour les intercommunalités et que jusqu'à présent la légitimité de la CAVAM n'a jamais été mise en cause par les administrés.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de ce rapport.

8-2 Le groupe « Avec la Gauche, un Avenir pour Saint Gratien » demandant si la Municipalité est informée des problèmes de logements rencontrés par un groupe de cheminots retraités demeurant dans le quartier des Raguenets.

Mme le Maire répond qu'elle a déjà rencontré par deux fois l'association des cheminots et présente la situation : le syndic de ce programme a proposé un nouveau bail qui a été refusé par une vingtaine de locataires, en raison d'une augmentation forte des loyers.

Mme le Maire tient à préciser que le niveau des loyers actuels est exceptionnellement bas puisqu'il représente environ 50 % des loyers pratiqués dans la résidence des Raguenets qui se trouve en face. Cette augmentation, qui est légale, fait l'objet de négociations depuis un an avec cette vingtaine de familles qui, en cas de désaccord, ne verront pas leur bail renouvelé. Celles-ci feront l'objet d'une assignation devant le Tribunal pour qu'elles y exposent leur choix.

Mme le Maire comprend bien qu'une augmentation du prix de loyer puisse être difficile à accepter et espère qu'une solution entre les deux parties soit trouvée.

M. JOUANJAN dit qu'il reste de nombreux retraités de la SNCF dans cette résidence.

Mme le Maire donne alors le prix moyen du m² loué sur Saint Gratien qui est de 3,43 € alors que la valeur du m² des appartements est estimée à 7 €.

8-3 Le groupe « Avec la Gauche, un Avenir pour Saint Gratien » souhaitant connaître les modalités d'intégration de la redevance audiovisuelle à la taxe d'habitation pour l'année 2005.

M. JOUANJAN demande notamment si la taxe d'habitation est payable en une seule fois de juillet 2004 à juillet 2005 et si en juillet 2005, il faudra repayer la taxe pour 2005 dans son intégralité.

Mme le Maire lui répond que ce paiement se fait bien en une fois mais est valable pour l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 et non de juillet à juillet.

La séance est levée le 4 novembre 2004 à 23h50